

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-trois mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de la convocation 18 mars 2021 transmise le 18 mars 2021

PRESENTS : BROSSARD Marie-Pierre, CARLIN Adeline, CHAMPIGNY Jean-Louis, DOUCET Nadine, GIRARD Régis, GHESQUIER Bertrand, LATOUR Benoit, LERSTEAU Mathieu, MORICET Sandrine, ONDET Frédéric, RENAULT Anne-Marie

ABSENTS EXCUSES : PELLETIER Corinne et SAUTER Virginie.

ABSENT : GREGOIRE Benjamin

Monsieur ONDET Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Points soumis à délibération

- ✓ Approbation du compte de gestion 2020
- ✓ Approbation du compte administratif 2020
- ✓ Affectation du résultat
- ✓ Vote du budget unique 2021
- ✓ Vote des taux d'imposition (si état notification des taux fourni par DGFIP)
- ✓ PLU modification
- ✓ Ecole : demande d'atsem
- ✓ Consultation cantine adhésion + convention groupement de commande
- ✓ Vote des subventions 2021, demandes des Associations
- ✓ Loches Sud Touraine : modifications des statuts
- ✓ Demande de la future Association « collectif d'habitants » pour mise à disposition d'un lieu de vie (ancien cabinet médical)
- ✓ Desserte incendie lieudit Tressort
- ✓ Décisions du Maire

Points non soumis à délibération

- ✓ PPMS : problème des différentes alarmes à l'école
- ✓ Enquête publique du 6 au 22 avril demandée par le Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Indre relative à la demande de déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du programme de travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont de Ruan. Le Conseil Municipal aura à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête.
- ✓ Mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux communaux à destination des associations
- ✓ Réclamation suite occupation du stade
- ✓ Questions diverses

Délibération n° 2021-10-7.1

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le receveur

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2021-11-7.1

Objet : Approbation du compte administratif 2020

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Anne-Marie RENAULT est élue présidente de séance et elle présente le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de M. le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses	399 771.46 €
Recettes	<u>495 426.33 €</u>
Résultat de l'exercice	95 654.87 €
Résultat reporté 2019	<u>51 123.86 €</u>
Excédent de clôture	146 778.73 €

Section d'investissement

Dépenses	286 376.63€
Recettes	<u>291 205.44 €</u>
Résultat de l'exercice	+4 828.81 €
Résultat reporté 2019 Déficit	<u>- 91 489.17 €</u>
Résultat de clôture	- 86 660,36 €
Soldes des restes à réaliser	<u>- 19 102,00 €</u>
Besoin de financement	105 762.36 €

5. Approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 qui est en accord avec le compte de gestion dressé par le Receveur.

Délibération n° 2021-12-7.1

Objet : Affectation du résultat 2020

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	95 654,87
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	51 123,86
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	146 778,73
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-86 660,36
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-19 102,00
Besoin de financement F. = D. + E.	105 762,36
AFFECTATION =C. = G. + H.	146 778,73
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	105 762,36
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	41 016,37
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération n° 2021-13-7.1

Objet : Vote du budget unique 2021

Le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** le budget unique 2021 présenté par Monsieur le Maire.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 880.640.10 €

Dépenses et recettes de fonctionnement 525 465.37 €

Dépenses et recettes d'investissement 355 174.73 €

Les dépenses d'équipement d'investissement se décomposent comme suit :

- Aménagement parc + requalification de la rue de l'éolienne	151 945 €
- Boulangerie : toiture	17 200 €
- Salle des fêtes : Acquisition matériel + réfection mur	5 200 €
- Acquisition matériel + outillage	3 000 €
- Travaux de voirie	22 769.37 €
- Travaux local atelier	1 700 €
- Travaux église clocher	2 200 €
- Ecole : informatiques + mobilier	5 700 €
- Acquisition informatique mairie	3 000 €
- Réfection toiture préau terrain Bureau	5 800 €
- Bornes ou réserves incendie	7 000 €
- Aménagement centre bourg	3 000 €
- Modification PLU	3 000 €
TOTAL des opérations	231 514.37 €

Délibération n° 2021-14-7.2

Objet : Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation résidence principale,

Considérant que le taux de taxe d'habitation nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant que la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour la commune par le transfert du montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue en 2020 par le département (soit 16.48 % pour l'Indre et Loire), sans impact sur l'imposition du contribuable. Le taux de référence pour la TFPB sera égal au taux communal 2020 + 16.48 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à **32.32 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à **37.60 %**

Délibération n° 2021-15-8.1

Objet : Ecole demande d'Atsem

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier en date du 16 mars 2021 de Madame la Directrice de l'école primaire sollicitant la présence d'une Atsem l'après-midi dans la classe de GS-CP.

Monsieur le Maire souligne que le Conseil Municipal a déjà été sollicité le 07 juillet 2020 pour cette demande.

Monsieur le Maire remémore l'historique de cette demande :

- En 2015, suite à une nouvelle organisation des temps scolaires qui nécessitait un encadrement complémentaire (Passage à 4,5 jours et organisation des Nap), la commune a bénéficié d'un contrat avenir pris en charge à 70 % par l'Etat, et la classe de GS/CP a pu bénéficier d'une ATSEM à temps complet (pour rappel avant septembre 2015, l'ATSEM était présente de 9h à 10h45).
- En 2018, le conseil municipal, prenant en compte la suppression des contrats avenir par le gouvernement, le retour à la semaine de 4 jours depuis septembre 2017 et ses contraintes financières, a décidé dans sa séance du 19 février 2018 de maintenir la présence d'une ATSEM tous les matins de 8h20 à 12h00 (1h55 de présence en plus de l'ATSEM par rapport à 2015).

Monsieur le Maire indique que l'effectif de la classe GS-CP est stable et raisonnable, un effort a été fait en 2018 en augmentant d'1h55 la présence de l'Atsem.

La situation sanitaire actuelle liée à la covid entraine des évolutions dans les emplois du temps du personnel communal afin d'assurer la sécurité de tous et de respecter le protocole (nettoyage des locaux, désinfection, service repas cantine + salle des fêtes), des heures complémentaires sont nécessaires.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la présence d'une ATSEM tous les matins de 8h20 à 12h00 mais ne peut budgétairement pas envisager une présence l'après-midi.

Délibération n° 2021-16-1.1

Objet : Consultation cantine adhésion au Groupement de Commandes

La commune de Reignac-sur-Indre et la commune de Dolus-le-Sec ont confié respectivement leur marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la Société Convivio. Les deux contrats arrivent à échéance le 31/08/2021.

Il convient donc de procéder au renouvellement desdits contrats.

Afin de permettre des économies d'échelles ainsi que la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Reignac-sur-Indre et la commune de Dolus-le-Sec souhaitent une nouvelle fois créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Cette démarche conjointe nécessite la signature d'une convention entre les deux parties.

La convention proposée en annexe a ainsi pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle entre en vigueur, pour chacun des membres, à partir de la date de signature de la convention par le dernier de ses membres et prendra fin à l'attribution des marchés.

La commune de Reignac-sur-Indre est désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle sera chargée de la gestion de la procédure de consultation dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

Par ailleurs, il y a lieu de constituer une commission ad hoc du groupement de commandes, laquelle sera compétente pour l'attribution des marchés passés dans le cadre dudit groupement.

La commission ad hoc est une commission d'élus spécifiquement créée pour le présent groupement de commandes sur la base d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par membre.

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne pour représenter la commune de Dolus-le-Sec au sein de la commission ad hoc du groupement de commandes :

Monsieur Régis GIRARD, Maire, comme membre titulaire de la commission ad hoc du groupement, Madame Anne-Marie RENAULT, adjointe, comme membre suppléant de la commission ad hoc du groupement.

- autorise l'adhésion de la commune de Dolus-le-Sec au groupement de commandes ;

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

- accepte la composition de la commission ad hoc du groupement de commandes telle que proposée ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que ses éventuels avenants.

Délibération n° 2021-17-7.5

Objet : Vote des subventions 2021

Après avoir étudié les demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions ci-dessous pour l'année 2021.

Subventions de fonctionnement aux Associations	
Aides Familiales (ADMR Loches)	60 €
Aides ménagères (ASSAD du lochois)	60 €
APE La Buissonnière	250 €
Dolus Gym	250 €
Etoile Sportive Dolusienne	250 € + 380 €
UNC AFN Section de Dolus	250 €
NACEL	1 041 €

Comité des Fêtes de Dolus	1 000 €
Coopérative scolaire	400 €
Club de l'Espérance	500 €
Association Restos Relais du Cœur	60 €
Association Amicale des Sapeurs-Pompiers	100 €
Association ADPC – Protection Civile	50 €
Association Fondation du patrimoine	75 €
Association SVL	100 €
Association des Maires du Canton	69.40 €

Délibération n° 2021-18-5.7

Objet : Loches Sud Touraine : modifications des statuts de la Communauté de Communes

Une modification des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :

- Tenir compte de la suppression dans le code général des collectivités territoriales des compétences optionnelles et des compétences facultatives,
- Organiser une distinction claire entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,
- Intégrer la commune de Louans dans le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) en vue de solliciter une extension de son périmètre,
- Intégrer la gestion des sites touristiques communautaires et d'intérêt communautaire,
- Intégrer l'animation du contrat local de santé,
- Préciser diverses rédactions.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 25 février 2021, a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 ;
Vu le débat en conférence des maires le 14 janvier 2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 ;
Vu la notification en date du 11 mars 2021 de la délibération du conseil communautaire précitée ;

Le conseil municipal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant aux modifications des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021.

Délibération n° 2021-19-3.3

Objet : Demande de la future Association « collectif d'habitants » pour mise à disposition d'un lieu de vie (ancien cabinet médical)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier en date du 13 mars 2021 émanant d'un collectif d'habitants ayant pour projet la réalisation d'un lieu de vie et de rencontre sur la commune.

Une association est en cours de création, elle aura pour objet :

- de proposer aux adhérents et à la population, un lieu de vie convivial pour échanger et se rencontrer,
- organiser des actions collectives,
- gérer une activité de « Café Brasserie »,
- proposer des échanges de connaissances, de services, d'activités et d'initiatives,
- proposer des services,
- participer à l'animation de la vie sociale et culturelle.

Le collectif d'habitants sollicite le Conseil Municipal pour la mise à disposition gracieuse de l'ancien cabinet médical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, trouve l'initiative et le projet de la future association très intéressants et donne son accord pour la mise à disposition du local. Une convention sera établie.

Délibération n° 2021-20-6.1

Objet : Desserte incendie

Monsieur le Maire indique qu'il est responsable de la défense extérieure contre l'incendie sur la commune. Il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Il indique que certaines zones sur la commune ne sont pas bien couvertes.

Un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison d'habitation au lieudit Tressort vient d'être refusé car la desserte incendie n'est pas suffisante. Un deuxième permis de construire va être concerné au lieudit Le Petit Temple.

Après renseignements pris auprès du service ADS de la Communauté de Communes, le permis serait accepté si la commune s'engage à assurer la desserte.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'assistance du SDIS et de lancer une étude pour identifier les besoins et les solutions qui pourraient être apportés selon les secteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser une étude complète de la défense extérieure contre l'incendie de la commune afin de programmer budgétairement les priorités d'équipement et de solliciter des subventions.

Délibération n° 2021-21-6.4

Objet : Décisions du Maire

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à M. Le Maire,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :

- **Décision 3/2021** : Déclaration d'intention d'aliénation enregistrée en mairie sous le n° 02-2021 adressée par Maître Maud Charbonneau-Palomba, notaire à Tours, en vue de la cession d'une propriété sise à Dolus-le-Sec au 2, rue de la promenade, cadastrée section E 922, d'une superficie totale de 24 a 03. Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption en date du 11 mars 2021.

- **Décision 4/2021** : Signature d'une convention relative à l'organisation de séquences d'observation en entreprise avec le Lycée Thérèse Planiol visant à accueillir Madame COULON Eva au sein de la Mairie de Dolus-le-Sec – Service administratif pour un stage en milieu professionnel du 15 au 20 mars 2021.

Points non soumis à délibération

PLU modification

Monsieur le Maire rappelle qu'il est sollicité pour faire évoluer le PLU suite à deux demandes :

- Un changement de destination sur le lieudit Leugny suite à une erreur matérielle,
- Modification de la zone Af sur le lieudit Belêtre.

Il présente une proposition financière établie par Auddicé (Le bureau d'études Urban'ism a fusionné avec le Groupe Auddicé).

Une tranche ferme s'élevant à la somme de 3.540 € TTC comprenant l'élaboration du projet, le dossier d'enquête publique et le dossier d'approbation. Tout nouvel objet qui s'ajouterait entraînerait une actualisation du présent devis.

Plusieurs options sont proposées : réunion présentation du PLU aux nouveaux élus : 1450 €, réunions supplémentaire : 550 € ; etc.

Monsieur le Maire indique avoir reçu depuis une nouvelle demande de modification de la part d'un autre administré.

Il propose de consulter la population afin de savoir si d'autres personnes auraient des projets non prévus dans le plu : changement de destination, etc.

Le Conseil Municipal s'interroge également sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et souhaite savoir s'il est prudent de lancer une modification du PLU ou s'il est préférable d'attendre pour se mettre en conformité avec le PLUI.

Ecole

Madame Anne-Marie RENAULT indique qu'il serait intéressant de se renseigner pour la signature d'une charte de ruralité avec l'Education Nationale, son but est de maintenir une école de qualité dans les territoires.

PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté).

Le 9 février 2021, un exercice de sécurité a été réalisé à l'école en présence de l'Adjudant-Chef Daniel Da Siva Goncalves et Mme Anne-Marie Renault, Adjointe. Le compte rendu est remis à chaque conseiller municipal.

Plusieurs conseils sont donnés lors de l'exercice. Quelques investissements seraient à faire : film occultant sur la porte du hall d'entrée et toutes les fenêtres des classes de CM, GS-CP et bureau de la directrice, acquérir une corne de brume, fournir bip de l'alarme à la directrice et une clé de la salle des fêtes pour la classe de CE.

Enquête publique du 6 au 22 avril demandé par le Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Indre relative à la demande de déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du programme de travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre médian depuis Courçay à Pont de Ruan. Le Conseil Municipal aura à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête.

Mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux communaux à destination des associations

Un modèle de convention sera établi par la mairie et proposée à la signature de chaque Association Communale.

Réclamation suite occupation du stade

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'habitants se plaignant de l'occupation illégale du stade et des désagréments que cela entraîne.

Elections départementales et régionales les 13 et 20 juin 2021

Sauvegarde automatique secrétariat mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite investir dans un système de sauvegarde informatique qui se ferait une fois par jour sur un serveur distant.

Réunion :

Prochain Conseil Municipal : Mardi 27 avril 2021 à 20h00.

Visite du bâtiment de stockage de boues le mardi 27 avril 2021 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.